

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC183

OBJET : MARCHES PUBLICS - 2406TEP04 - GS J. PRÉVERT RESTAURANT SCOLAIRE ET EXTENSION ÉCOLE PRIMAIRE - LOT 04 ÉTANCHÉITÉ VÉGÉTALISATION - AVENANT 01

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-6 2°,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision N° VILLE_2024DC161 autorisant la signature du marché public.

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux d'extension par la création d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe en élémentaire sur le groupe scolaire Jacques Prévert situé impasse Jacques Prévert,

CONSIDÉRANT que suite à un changement d'adresse, le SIRET de la STE ANTONIO CARREIRA titulaire du lot 04 Étanchéité Végétalisation a été modifié, et qu'il convient d'acter le changement d'adresse et le nouveau SIRET par voie d'avenant,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : . D'acter par voie d'avenant les modifications suivantes :

CHANGEMENT ADRESSE :

nouvelle adresse STE ANTONIO CARREIRA :

- 12 rue ABBE PRAJOUX 42 120 LE COTEAU

CHANGEMENT SIRET :

- Ancien SIRET STE ANTONIO CARREIRA : 480 051 408 00015
- Nouveau SIRET STE ANTONIO CARREIRA : 480 051 408 00023

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.